

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est un item important. L'Association de la presse canadienne, à responsabilité limitée, est une agence coopérative de publicité qui compte parmi ses membres et ses actionnaires tous les éditeurs des quotidiens au Canada. Cette association ne vise pas à faire une exploitation lucrative. La répartition des frais du service s'effectue parmi les journaux, sur un pied établi. Le bureau de l'association comprend des journalistes représentatifs dans les différentes parties du pays. L'allocation doit être consacrée aux frais d'entretien d'un service de publication, fonctionnant jour et nuit, par fil loué, sur les trois grandes lacunes naturelles, à savoir, entre Ottawa et Winnipeg, entre Calgary et Vancouver, entre Montréal et Saint-Jean.

Ces lacunes une fois remplies, l'association en question pourra exploiter son service national de publicité, d'un littoral à l'autre.

L'évaluation du coût de l'entretien et de la location d'un fil télégraphique national pendant vingt-quatre heures par jour pour une durée d'un an dans les trois intervalles naturels, a été présentée au Gouvernement par les représentants de la Canadian Press Limited.

En voici le détail :

Ottawa à Winnipeg. . . . .	\$32,000
Winnipeg à Victoria. . . . .	18,000
Ottawa aux Provinces maritimes	20,000
	<hr/>
	\$70,000

La Canadian Press Limited a été fondée en 1910. Elle était destinée à être l'association nationale pour recueillir et répandre les nouvelles en Canada. Cela donne brièvement une idée du travail accompli par l'association de la presse. Le but de la subvention est d'encourager la diffusion des nouvelles par l'entremise de la Canadian Press Limited dans différentes parties du Canada. Il ne sera pas nécessaire qu'elle compte à l'avenir sur les nouvelles de source américaine. Il y a quelques journalistes dans la Chambre qui pourraient donner une explication beaucoup plus claire du fonctionnement de l'association. En se plaçant au point de vue national, ce subside est considéré comme très nécessaire et très désirable par les journalistes du Canada pour que les nouvelles canadiennes puissent circuler facilement entre l'Est et l'Ouest.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER :  
Tous les journaux ont-ils droit aux avan-  
[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

tages de ce service ou seulement les membres de l'association ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On m'informe que la Canadian Press est une agence coopérative de nouvelles dont tous les éditeurs de journaux sont membres et actionnaires. Les directeurs de l'association sont:

E. F. Slack, de la "Gazette", Montréal, président; E. H. Macklin, du "Free Press", Winnipeg, premier vice-président; W. J. Blackburn, du "Free Press", London (Ont.), second vice-président; J. S. Lewis, du "Star", Montréal, secrétaire-trésorier. Directeurs: J. F. MacKay, du "Globe", Toronto; J. E. Atkinson, du "Star", Toronto; J. H. Woods, du "Herald", Calgary; E. W. McCreedy, du "Telegraph", Saint-Jean; J. Ross Robertson, du "Evening Telegram", Toronto; W. F. Kerr, du "Leader", Régina; G. Fred Pearson, du "Chronicle and Echo", Halifax; John Nelson, du "News-Advertiser", Vancouver, C.-B.; W. L. Roblin, du "Telegram", Winnipeg; W. M. Southam, du "Citizen" Ottawa; Lorenzo Prince, de la "Presse", Montréal.

Divers: Dépenses sous le régime des lois de naturalisation, \$11,000.

L'hon. M. GRAHAM: Les lois de naturalisation ont été beaucoup modifiées au cours des deux dernières années. Il s'est répandu un bruit qui circule constamment dans les corridors et qui a trouvé un écho dans les discours d'un ou deux honorables membres de la Chambre, que le Gouvernement avait l'intention de présenter un bill tendant à supprimer les droits électoraux de certains citoyens naturalisés en Canada. J'estime que le Gouvernement, avant de demander ce crédit pour les dépenses nécessaires à l'application des lois de naturalisation, devrait mettre la Chambre dans ses confidences et lui dire quelles sont ses intentions à ce sujet. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) devrait être au courant de la question.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Comme on fait appel à mes connaissances, je dois déclarer que j'ignore si le Gouvernement a pris une décision à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Le projet a-t-il été pris en considération ?

L'hon. M. DOHERTY: Il m'est impossible de dire ce qui est dans l'esprit de tout